

Département du BAS-RHIN
HOHWALD

COMMUNE DE LE

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 15

*Procès verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 24 Juin 2020

Délibération intégrale

Etaient présents : Mme ADNET Sophie ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. CONRAD Claude, 3^{ème} adjoint ; M. CONRAD Patrick, maire ; M. DEISSLER Arnaud ; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme MEYER Sonia ; M. RICHERT Charles ; M. ROCHELLE Christian ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; M. THIERY Alain et M. ZUGMEYER Jean-Paul.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 20h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 23 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 23.05.2020 est adopté à l'unanimité soit 15 voix pour.

N° 2

Désignation d'un délégué pour siéger aux réunions du SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial, et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à 15 voix pour

- **de désigner** en application de l'article 69 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

Pour la compétence eau potable : Monsieur CONRAD Claude

En cas d'empêchement de Monsieur CONRAD Claude, Monsieur ZUGMEYER Jean-Paul est désigné, à 15 voix pour, délégué suppléant.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

N° 3

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural du Piémont des Vosges)

Le conseil municipal désigne à 15 voix pour, Monsieur BACHER Pierre, en tant que délégué titulaire auprès des instances du PETR et Monsieur HUBRECHT Robert en tant que délégué suppléant.

N°4

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire et adjoints au maire

- *Indemnité de Monsieur le maire :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40,30% de l'indice brut 1027, ce qui équivaut à une indemnité mensuelle de 1567,43 € brut.

Les dépenses nécessaires sont prévues au budget primitif 2020 et seront imputées aux articles 6531 et 6533.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /018

- *Indemnités des adjoints :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 10,70 % de l'indice brut 1027, ce qui équivaut à une indemnité mensuelle de 416,17 € brut.

Les dépenses nécessaires sont prévues au budget primitif 2020 et seront imputées aux articles 6531 et 6533.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour information, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints est fonction de la population totale de chaque commune.

N°5

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ (seuil pour les communes de moins de 50000 habitants);

16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /020

17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°6

Vote des budgets primitifs 2020

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, les budgets primitifs 2020 de la commune arrêtés comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	971 949,90 €
Recettes de fonctionnement :	971 949,90 €
Dépenses d'investissement :	848 667,28 €
Recettes d'investissement :	848 667,28 €

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /021

Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation :	210 754,66 €
Recettes d'exploitation :	210 754,66 €
Dépenses d'investissement :	80 777,93 €
Recettes d'investissement :	80 777,93 €

N°7

Vote des 2 taxes directes locales

Le conseil municipal décide, à 15 voix pour, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport aux exercices précédents et par conséquent de fixer comme suit les taux pour l'exercice 2020 :

- taxe foncière (bâti) : 5,79 %
- taxe foncière (non bâti) : 54,60 %

N°8

Autorisation permanente et générale de recours à l'OTD (opposition à tiers détenteur)

Le conseil municipal autorise à 15 voix pour, le trésorier de Barr, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et

articles de rôles émis par les soins de la commune en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905. Les budgets concernés sont : le budget principal de la commune et le budget de l'eau.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /022

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur demande écrite.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N°9

Proposition de la constitution de la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Le conseil municipal propose à 15 voix pour les membres suivants :

- Président : CONRAD Patrick, maire
- Commissaires titulaires : KOPP Jean-Marc, BAECHLER Gisèle, SCHMITT Anne-Sophie, THIERY Alain, RICHERT Charles, ROCHELLE Christian

- Commissaires suppléants : SCHYNOLL Jean-Luc, DEISSLER Arnaud, CONRAD Claude, ADNET Sophie, MEYER Sonia, ZUGMEYER Jean-Paul

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /023

N°10

Travaux de restructuration des anciens thermes avenants

Les membres du conseil municipal approuvent à 15 voix pour les avenants suivants :

- avenant n°02 de l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, LOT 10 Electricité, d'un montant HT de 4212,00 €
- Apave : marché pour le contrôle des travaux d'un montant de 1500 € HT
- avenant de l'entreprise MARTIN d'un montant HT de 299,06 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

N°11

Vote relatif à l'instauration d'une brigade verte

Monsieur le maire expose que :

Depuis près de trente ans, les communes et le Département du Haut-Rhin se sont constitués en Syndicat Mixte dit « Syndicat Mixte des gardes champêtres communaux ». En plus du CD68, 328 soit 87% communes haut-rhinoises y adhèrent aujourd'hui.

Dans la perspective de la mise en place de la Collectivité Européenne Alsace et de la convergence des politiques publiques des deux Départements alsaciens, le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte a vocation à s'élargir au Bas-Rhin, par adhésion des Communes qui le souhaitent.

Ces gardes champêtres surveillent les espaces ruraux et citadins ; ils veillent au respect des règlements et arrêtés pris par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police rurale en corrélation avec les principales autorités locales (communes, intercommunalités, police,

gendarmerie, pompier, ONF, OFB, ...). Leurs missions visent essentiellement à surveiller les forêts et les voiries, faire appliquer les règlements de police et de circulation, contrôler les activités de chasse et de pêche, gérer les animaux en errance, lutter contre les pollutions, feux, bruits et nuisances diverses, lutter contre les constructions sans permis et les infractions au PLU, en privilégiant les interventions de prévention et de pédagogie à la verbalisation.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /024

Ils contribuent ainsi à la sécurité et à la salubrité publique et à la lutte contre les incivilités, mais également à la préservation des espaces naturels.

Le massif du champ du feu qui couvre les communes de Bellefosse, Belmont, Breitenbach et du Hohwald constitue un site naturel mais aussi de loisirs particulièrement fréquenté contribuant ainsi fortement à l'attractivité de ce territoire.

Il apparait nécessaire de mettre en place des moyens de surveillance, en particulier en période estivale, afin de veiller à la préservation des espaces, et à la tranquillité de ses habitants.

A cette fin il est proposé de confier une mission de sensibilisation et de surveillance à la Brigade Verte sous la forme d'une adhésion sur une période de 6 mois à titre expérimental avec l'appui du Département du Bas-Rhin. Au terme de cette expérimentation, les communes pourront pérenniser leur adhésion ou se retirer si elles le souhaitent.

La mise en oeuvre de ce projet repose sur les principes suivants :

- Le déploiement d'une mission de brigade verte à titre expérimental sur le site du Champ du Feu peut s'envisager sous forme d'une adhésion temporaire des 4 communes concernées au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres pour une durée de 6 mois, soit du 01 juin au 30 novembre 2020.
- Une assermentation des gardes auprès du Tribunal d'Instance pour intervenir sur le territoire communal au titre de la police rurale du maire.
- La contribution financière des Communes membres se fait conformément aux règles statutaires du Syndicat Mixte, selon une clé répartition définie au prorata de la superficie du ban communal, de la population municipale et du potentiel financier.

Sur la période proposée, la contribution des Communes serait ainsi la suivante :

- o Commune de Bellefosse 1 697 €
- o Commune de Belmont : 2 263 €
- o Commune de Breitenbach : 4 385 €
- o Commune du Hohwald : 5 799 €

Avec une participation financière du CD67 escomptée à hauteur de 40%, versée aux communes sous forme d'une subvention, le reste à charge pour celles-ci serait de :

- o Commune de Bellefosse :1 018 €
- o Commune de Belmont : 1 358 €
- o Commune de Breitenbach : 2 631 €
- o Commune du Hohwald : 3 479 €

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /025

Ce coût couvre une prestation d'une présence de deux gardes champêtre en moyenne durant 1 j/semaine sur les 4 bans communaux, dont le site du Champ du Feu. Leur présence sur site peut être renforcée ponctuellement si besoin.

Ainsi, les communes bénéficient d'une prestation assurant une mission de sensibilisation, de surveillance, y compris de police rurale. Elles ont la possibilité de se retirer ou d'adhérer définitivement au Syndicat Mixte à l'échéance.

La mutualisation des moyens et la solidarité financière entre l'ensemble des communes du syndicat permet de disposer d'une prestation de qualité, directement opérationnelle et à un coût attractif.

Entendu cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal par 6 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions :

- Valide la proposition de mettre en place une mission de garde champêtre à titre expérimental sur le ban des 4 communes de Belmont, Bellefosse, Breitenbach et du Hohwald pour une période de 6 mois allant du 01 juin au 31 novembre 2020 ;
- Sollicite l'adhésion temporaire de la commune de LE HOHWALD, auprès du Syndicat Mixte de la Brigade Verte pour cette période afin de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte joint en annexe à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet,
- Invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures administratives et réglementaires en vue de permettre la mise en oeuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la Commune ;
- Désigne Monsieur CONRAD Patrick comme représentant titulaire, et Monsieur KOPP Jean-Marc comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte ;

- Sollicite du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'octroi d'une aide financière de 40% du coût de la mission évaluée à 5799 € sur la durée de la mission.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /026

N°12

Nouveau contrat de concession Enedis / EDF avec la Commune du Hohwald

La commune de Le Hohwald et Electricité de France ont conclu le 14 janvier 1997, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

Depuis la date à partir de laquelle la convention précitée a été rendue exécutoire, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont intervenues et ont modifié les activités objet de la présente convention.

Un nouveau contrat de concession Enedis, EDF et la Commune du Hohwald doit être conclu sous la forme d'une convention intitulée : convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Le Conseil Municipal accepte à 15 voix pour la signature de ce nouveau contrat de concession Enedis, EDF et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°13

Vente de l'Unimog / location d'un mini tracteur

Le conseil municipal souhaite procéder à 14 voix pour et 1 abstention, à la vente de l'Unimog au prix de 20 000 €, l'engin n'a plus d'utilité pour la commune, sa conduite nécessite la détention du permis poids lourd et les frais d'entretien sont élevés.

Des devis sont examinés pour la location d'un tracteur pour l'arrosage, le coût de location HT mensuel d'un tracteur proposé par la Société JOST s'élève à 700 € HT (tracteur hydrostatique 25 Cv). Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de souscrire

l'offre de location de la société JOST et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /027

N°14

Création de postes pour des embauches saisonnières

Le conseil municipal décide à 15 voix pour, de créer des emplois saisonniers contractuels à raison de 35H par semaine ainsi que des emplois saisonniers à mi-temps. Ces emplois correspondent au grade d'adjoint technique non titulaire de 1^{ère} classe, premier échelon.

Indice de rémunération : indice brut (IB) 348 et indice majoré (IM) 326.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Dans un premier temps il est prévu d'embaucher un adjoint technique contractuel pour une période initiale de 6 mois, la publication de l'offre d'emploi se fera localement et auprès des instances du centre de gestion.

Le conseil municipal autorise, à 15 voix pour, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces embauches.

N°15

Divers

- L'amicale des bucherons annule sa demande de subvention au titre de l'exercice 2020, étant donné qu'aucune manifestation ne pourra être organisée en raison du contexte sanitaire
- L'association des Edelweiss minore également sa demande de subvention à 400 € pour l'exercice 2020
- Communication du courrier du projet d'implantation de la Société Amazon sur le site de Dambach-la-Ville
- Communication du courrier relatif aux nuisances sonores des motos traversant le village

- Distribution du nouveau Blattel aux habitants

Commune de Le Hohwald – DCM du 24.06.2020

2020 /028

- Voir pour la remise en fonctionnement de la sirène
- Courrier de l'association Frensch Jeep Club, rassemblement à organiser
- Devis pour l'écran dans la nouvelle salle du conseil municipal : montant 2250 €

Fin de la séance à 23h00

Le Hohwald, le 24 Juin 2020

Le Maire :
CONRAD Patrick